evere

Règlement d'ordre intérieur de la Plaine de vacances

La plaine de vacances doit permettre à l'enfant d'échapper aux rigueurs du rythme scolaire et de se retrouver dans un contexte plus souple. La plaine de vacances met à la disposition des enfants un lieu agréable, diversifié, propre et facile d'accès.

Tout en étant un lieu de détente et d'amusement pour les enfants pendant les vacances scolaires, la plaine de vacances se veut être un service qui développe principalement les objectifs suivants : l'encadrement des enfants, leur éducation et leur épanouissement.

Dans ce sens, la plaine de vacances met en œuvre :

- Une pédagogie fonctionnelle prenant en compte les besoins des enfants
- Une pédagogie participative se basant sur la valorisation et la motivation
- Une pédagogie appropriative qui développe l'adaptabilité de l'enfant
- Une pédagogie différenciée qui permet à l'enfant d'évoluer à son rythme et d'exploiter tout son potentiel.

La plaine de vacances se doit d'être un lieu d'expression, de création, d'imagination, d'apprentissage de l'autonomie et de la débrouillardise, de socialisation, d'action et de récréation.

Activités proposées

Des activités manuelles, comme par exemple, des ateliers créatifs, artistiques, d'expression ou des activités sportives et psychomotrices, etc.

Des excursions peuvent être organisées en cours de plaine.

Activités libres : lecture, jeux de plein air, jeux de société.

Equipe d'encadrants

L'encadrement sera assuré par des éducateurs et moniteurs qualifiés, selon les normes préconisées par l'autorité subsidiante. Une équipe est constituée d'un responsable de plaine et de plusieurs éducateurs et moniteurs.

Le responsable de la plaine et la plupart des animateurs de la plaine sont des éducateurs professionnels actifs dans les écoles communales francophones d'Evere.

Le nombre d'enfants accueillis est déterminé par le nombre d'encadrants, en fonction des normes d'encadrement fixées par l'O.N.E. (Office de la Naissance et de l'Enfance).

L'organisation quotidienne

La plaine de vacances est organisée sur un ou plusieurs site(s) avec un accueil différencié entre :

- les enfants fréquentant les classes maternelles.
- les enfants fréquentant les classes primaires.

Accueil des enfants, le matin : de 7h30 à 8h30.
Retour des enfants à la maison : de 16h30 à 18h.

Une journée en plaine de vacances commence par l'arrivée des enfants accompagnés de leurs parents à partir de 7h30. En début de journée, les parents présentent leur(s) enfant(s) à l'accueil. Une fois les inscriptions terminées, chaque groupe est constitué selon les âges et les affinités et les groupes se dirigent ensuite vers leur local respectif.

Dès 8h30, les animateurs commencent leurs activités.
A midi le potage se prend en commun dans le réfectoire et le repas s'effectue pendant une heure. Le potage est servi chaque jour.
Les siestes se font entre 13h et 15h au souhait de l'enfant et des parents, cet sans obligation.
Les activités manuelles et sportives reprennent à 14h, et se déroulent jusqu'à 16h, heure du goûter.

Les parents devront prévoir une collation **(saine)** pour le « dix heures », des tartines pour midi et un goûter **(sain)** l'après-midi. N.B. : les sodas, chips et autres snacks sont fortement déconseillés.

Les parents viennent reprendre leurs enfants entre 16h30 et 18h. Les enfants ne pourront quitter seuls la plaine de vacances, sauf avec une autorisation signée des parents (à compléter le 1e jour de la plaine).

Pour des questions de sécurité (contrôle des accès aux bâtiments) et des questions d'organisation des groupes, les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture de la plaine.

SANCTION EN CAS DE RETARD(S)

En cas de retard, veuillez prendre contact avec les éducateurs responsables afin de les prévenir. Dans le cas contraire, les éducateurs responsables sont en droit de ne pas accepter l'enfant à la plaine de vacances après 8h30.

Inscriptions & modalités financières

- La participation financière des parents est fixée par le Collège des Bourgmestre et Echevins.
- Les inscriptions se font uniquement à la semaine (forfait everois et forfait non everois).
- Le formulaire d'inscription doit être dûment complété via le site www.irisbox.irisnet.be. Le paiement en ligne doit etre effectué endéans les 5 jours ouvrables après acceptation de l'inscription par le service Education.
- Un supplément peut être demandé en cours de plaine, lors de certaines sorties (piscine, excursions, …).
- Le service Education oriente les parents en difficultés financières vers les différents services sociaux communaux (CPAS, Maison sociale, …). Dans certains cas exceptionnels et justifiés, le Service Education peut décider d'accorder un échelonnement de paiement (en 3 versements maximum et à dates précises).

En cas d'absence de l'enfant, les paiements ne sont ni remboursables ni récuperables.

- Les frais de garde sont fiscalement déductibles jusqu'à l'âge de 12 ans. Nous délivrons, dans les délais, une attestation au débiteur des dépenses qui a l'enfant à sa charge.
- D'autre part, certaines mutualités interviennent également dans les frais. Une attestation de fréquentation de votre enfant à la plaine de vacances peut être demandée auprès du responsable de la plaine.

Conditions :

- L'enfant doit être âgé de minimum 2,5 ans et maximum 12 ans et doit être scolarisé dans l'enseignement ordinaire (maternel ou primaire) au moment de l'inscription
  N.B. : pour les plus petits, nous demandons que l'enfant soit « propre » (pas de lange).
- L'enfant doit remplir au moins une des conditions suivantes :
  - être domicilié à Evere
  - être inscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire d'Evere
  - avoir un parent membre du personnel de l'administration communale ou du CPAS d'Evere
  - L'enfant doit pouvoir s'exprimer en Français

Règles de vie

Les enfants doivent avant tout se sentir en vacances, tout en acceptant les règles de la plaine de vacances : la participation aux animations, le respect des autres, qu'ils soient enfants ou animateurs, le respect des horaires, du lieu et du matériel.

La plaine de vacances d'Evere donne l'occasion de sensibiliser l'enfant à certaines règles de vie, comme le respect, l'hygiène, la courtoisie, l'esprit d'équipe, l'entraide.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion immédiate de la plaine et l'annulation de l'inscription sans aucune forme de remboursement

Service Education de l'Administration communale d'Evere
Square S. Hoedemaekers, 10
1140 - Evere